



RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00357
Numéro SIREN : 802 724 229
Nom ou dénomination : SAS BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2016 sous le numéro de dépôt 1988



L' ENTREPRISE COMPTABLE DE L' OUEST

Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes

DIRECTION et SIÈGE SOCIAL

2, rue de la Chaudronnerais
BEAUCÉ - B.P. 10258
35302 FOUGÈRES CEDEX

*

Tél : ☎ 02.99.99.30.50

Fax : ☎ 02 99 99 59 23

e-mail : accueil@leco.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT, en date du 2 janvier 2016, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports des titres des sociétés 3BC, SUPER 3B, TOP 3B devant être effectués à votre société.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 But de l'opération

Contexte de l'opération

Les trois sociétés dont les titres sont apportés à la société BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT ont pour activité commune l'exploitation de bowling, discothèque, bar, glacier, restaurant, snack, vidéo-jeux.

Objectifs de l'opération :

L'opération est motivée par un rapprochement économique et financier des trois sociétés dont les titres sont apportés. Cette opération aura pour effet de regrouper au sein d'une société holding commune les associés actuels de chaque société.

Le groupe constitué par la société BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT et ses filiales a notamment pour objet de faciliter la future transmission familiale des entreprises ainsi regroupées et d'en assurer la pérennité.

Propriété et jouissance.

Votre société deviendra propriétaire des titres et droits qui y sont attachés le jour de l'apport, c'est à dire après la signature du contrat d'apport.

FG

1.2 Description et évaluation des apports.

1.2.1 Description des apports

La totalité des titres composant le capital des trois sociétés est apportée à la société holding.

Il s'agit de :

La Société TOP 3 B créée aux termes d'un acte établi sous seing privé entre Madame Renée EPRON et Monsieur Hervé LEBRETON, signé à QUIMPER en date du 30 avril 1992. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 € divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé Creac'h Gwen, 59 Rue du Président Sadate, 29 000 QUIMPER, et immatriculée sous le numéro 387 499 361, RCS QUIMPER.

La Société SUPER 3 B créée au terme d'un acte sous seing privé entre Madame Renée EPRON, Monsieur Hervé LEBRETON et Madame Anna LEBRETON-RIO, signé en date du 3 décembre 1994 à Brest. Il s'agit d'une société au capital de 7 622,45 €, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé avenue du Président Georges Pompidou 29200 Brest. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST depuis le 26 décembre 1994 sous le numéro 399 254 713.

La Société 3 BC a été créée aux termes d'un acte établi sous seing privé entre Madame Renée EPRON, Monsieur Hervé LEBRETON, Monsieur Ronan MARSOLIER, Madame Anna CHENU née LEBRETON, Madame Agatha LEBRETON, Madame Gille LEBRETON, signé à VANNES en date du 14 décembre 1998. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé Parc du Golfe – 7 Rue Gilles Gahinet 56 000 VANNES est immatriculée sous le numéro 421 454 372, RCS VANNES

Ces sociétés ont toutes pour objet l'activité de bar, glacier, restaurant, snack, vidéo-jeux, billard, bowling ainsi que toute activité se rapportant aux loisirs.

1.2.2 Mode d'évaluation des titres apportés.

La valeur des titres composant le capital social des trois sociétés apportées a été déterminé en retenant trois critères d'évaluation :

L'actif net comptable de la société,
La capacité de la société à dégager des résultats,
Le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Une valeur du fonds commercial a été déterminée à partir de ratios issus de transactions de même nature dans le secteur d'activité.

La capacité à dégager des résultats a été mesurée en retenant une évaluation du fonds commercial égale à 4,60 EBE retraités de la rémunération du gérant.

L'activité de l'entreprise a donné lieu à une évaluation fondée sur un ratio de 125 % du chiffre d'affaires annuel (moyenne des deux derniers exercices).

Une moyenne arithmétique de ces deux modes d'évaluation a été appliquée pour obtenir la valeur réévaluée du fonds commercial de chaque entité (éléments incorporels et corporels).

Il ressort de cette évaluation les éléments suivants pour chacune des sociétés dont les titres sont apportés :

SARL TOP 3B

Actif net comptable au 30 juin 2014 :	- 86 700 €
Sur valeur attribuée au fonds de commerce :	501 300 €
Soit une valeur globale de la société égale à :	414 600€

SARL SUPER 3B

Actif net comptable au 30 juin 2014 :	586 325 €
Sur valeur attribuée au fonds de commerce :	961 649 €
Soit une valeur globale de la société égale à :	1 547 974 €

SARL 3BC

Actif net comptable au 30 juin 2014 :	- 43 914 €
Sur valeur attribuée au fonds de commerce :	304 145 €
Soit une valeur globale de la société égale à :	260 231€

2. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATIONS

2.1 Diligences

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par les associés des sociétés TOP 3B, SUPER 3B et 3BC. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour vérifier la réalité des titres apportés et la valeur attribuée à ces apports.

Nous avons notamment réalisé les diligences suivantes :

- Nous nous sommes entretenus avec les personnes chargées de la réalisation de l'opération, ainsi qu'avec leurs conseils, afin d'appréhender l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;

FG

- Nous avons vérifié les résultats des évaluations réalisées et confronté les données utilisées avec les informations issues des documents financiers des sociétés ;
- Nous avons mesuré la pertinence des critères d'évaluation retenus ;
- Nous avons pris connaissance du projet de rapport du gérant et du projet de résolution soumis à l'assemblée générale, ainsi que du projet de traité d'apport.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les méthodes d'évaluation des capitaux propres réévalués des sociétés dont les titres sont apportés reposent sur des critères généralement admis dans cette profession : une combinaison de critères liés à l'activité (chiffre d'affaires) et à la rentabilité d'exploitation (l'excédent brut d'exploitation).

Ces critères d'évaluation avaient par ailleurs été retenus dans une précédente opération de donation-partage de la nue-propriété d'une partie des titres de ces sociétés, réalisée par Madame EPRON au profit de ses enfants.

Les données d'exploitation retenues pour cette évaluation sont celles des comptes de résultat des exercices 2013 et 2014. Les comptes annuels 2015 font ressortir une stabilité du chiffre d'affaires de chaque société, mais une légère baisse de la rentabilité d'exploitation. Celle-ci n'a pas été prise en considération dans l'évaluation des sociétés.

Les capitaux propres comptables retenus pour l'évaluation des titres composant le capital des sociétés sont également ceux des bilans clos le 30 juin 2014. Les comptes annuels 2015 font état d'une diminution des fonds propres des sociétés 3BC (-35 K€), TOP3B (-32 K€), mais une augmentation des capitaux propres de la société SUPER 3B (+58 K€).

2.3 Conclusion

Hormis les remarques énoncées ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à **2 223 000 €**.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre.

A Fougères, le 17 mai 2016

Pour la société L'ECO
Francis GERARD
Commissaire aux apports

